



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le mercredi 8 janvier 2025 à 19 h, sous la présidence du maire suppléant, Clifford Lancaster, à laquelle participent également la conseillère Katherine Dubois et les conseillers Guy Boutin, Kevin Stoddard et Charles Mallette. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent. Le maire, Bertrand Ménard, et le conseiller Gérard Tremblay sont absents.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348 MODIFIANT L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 AFIN D'INTÉGRER L'USAGE « SERVICES AUX ANIMAUX » (C3.1D) DANS LA ZONE CPA-2

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond reconnaît une lacune au niveau de l'offre commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme spécifie, dans ses objectifs, de favoriser l'implantation et la mixité des services commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite attirer et faciliter la mixité commerciale dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite favoriser l'implantation de nouveaux services pour la communauté afin de réduire les déplacements motorisés vers d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Boutin le 8 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Stoddard et appuyé par le conseiller Boutin et **RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil que le premier projet de Règlement numéro 348 modifiant l'annexe V « Grille des spécifications des usages permis par zone » du Règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage « Services aux animaux » (C3.1d) dans la zone Cpa-2 soit adopté. Les membres du conseil décrètent ce qui suit :

1. L'annexe V du Règlement de zonage numéro 108, relatifs aux usages permis par zone, est modifié comme suit :
 - a) à l'intersection de la colonne de la zone Cpa-2 et de la ligne de l'usage « Services aux animaux » code C3.1d le signe « X » est ajouté. Ainsi l'usage « Services aux animaux » est permis.

Extrait de la grille des spécifications des usages permis par zone

USAGES PRINCIPAUX	Code de l'usage	Cpa-2
Services aux animaux	C3.1d	X

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 8 janvier 2025.

(Signature)
MAIRE SUPPLÉANT

(Signature)
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

(Signature)

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier